

# BOAD

## GUIDE PRATIQUE des opérateurs privés



Edition 2018



BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



**GUIDE PRATIQUE DESTINE  
AUX OPERATEURS  
ECONOMIQUES PRIVES**

## 1. PRESENTATION

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est l'institution commune de financement du développement des Etats de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Elle a été créée par Accord signé le 14 novembre 1973. La BOAD est devenue opérationnelle en 1976. Les Etats membres sont: le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Son siège est fixé à Lomé (Togo).

Par traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) signé le 10 janvier 1994 et entré en vigueur le 1er août 1994, la BOAD est une institution spécialisée et autonome de l'Union. Elle concourt «en toute indépendance à la réalisation des objectifs de l'UEMOA sans préjudice des objectifs qui lui sont assignés par le traité de l'UMOA».

La BOAD est un établissement public à caractère international qui a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, «de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest» en finançant des projets prioritaires de développement.

## 2. DOMAINES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR PRIVE

Les interventions de la BOAD dans le secteur privé concernent les opérations de production ou de distribution de biens et services relevant de tous les domaines d'activités éligibles au financement de la Banque et dont l'objectif principal est la recherche de profit. Les domaines concernés sont l'industrie, le transport, les mines, l'agriculture, la pêche, l'élevage, les communications, l'énergie, les bâtiments travaux publics, le tourisme, l'hôtellerie et autres entreprises de services.

Les interventions sous forme d'assistance financière ou technique concernent les projets en création, extension, modernisation, amélioration, rénovation et réhabilitation des moyens de production et de distribution, privatisation et rachat d'entreprises.

### 3. FORMES D'INTERVENTION

La BOAD intervient sous diverses formes dans le secteur privé :

3.1. **Prêts à court, moyen et long termes** : Ces prêts sont octroyés pour le financement des opérations de production ou de distribution de biens et services ou de transfert de la propriété des moyens de production ou de distribution à des ressortissants de l'UEMOA. Ces concours prennent la forme de tout financement en trésorerie ou engagement par signature, de toute facilité à même de couvrir un besoin à court terme exprimé par des entreprises, avec une maturité maximale de deux (02) ans.

#### 3.2. **Lignes de refinancement aux Institutions Financières Nationales (IFN)**

Les lignes de refinancement sont destinées au refinancement des investissements productifs, financés par les Institutions Financières Nationales (IFN), dans les secteurs éligibles aux financements de la BOAD. Afin de répondre aux besoins spécifiques de celles-ci, la BOAD offre quatre (04) modes de financement que sont :

- l'Accord Cadre de refinancement destiné, au travers d'une IFN, au financement des PME et grandes entreprises ;
- l'Avance Globale Spécialisée destinée au financement, au travers d'une IFN ou d'un organisme de promotion, de projets connus d'avance ;
- la ligne de crédit dédiée aux micro-projets et au développement des PME ;
- la ligne de crédit-bail destinée au financement d'investissements productifs, réalisés dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

#### 3.3. **Prises de participations au capital**

- d'entreprises ;
- ou d'Institutions Financières Nationales (IFN), régionales (banques commerciales, établissements financiers, fonds d'investissement) ou internationales.

### 3.4. Garantie d'Emprunt

Les interventions de la BOAD dans les opérations de garantie d'emprunt prennent la forme d'un engagement par signature à première demande ou suivant des modalités convenues, en faveur d'un Emetteur/Emprunteur, qui peut être une entreprise, un Etat ou l'un de ses démembrements (collectivités locales). Les types d'opérations garanties sont : les emprunts obligataires, les prêts interbancaires et les Titres de Créances Négociables (TCN).

- 3.5. Assistance dans la préparation, la promotion et la mise en œuvre des projets ;
- 3.6. Financement d'études de factibilité, d'exécution et d'ingénierie ;
- 3.7. Bonification d'intérêt de lignes de crédit ;
- 3.8. Prestations de services financiers de type conseil et ingénierie financière, arrangement et syndication de financements;
- 3.9. Financement de projets éligibles au Mécanisme de Développement Propre.

## 4. BENEFICIAIRES DES INTERVENTIONS DE LA BOAD

Peut soumettre une requête à la Banque (en fonction du type d'intervention souhaité), toute personne morale ressortissant de l'UEMOA ou étrangère désireuse d'investir dans la zone UEMOA dans des opérations productives.

## 5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### 5.1. Localisation

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une assistance financière et technique de la Banque doivent être localisées dans au moins un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Il est toutefois possible à la Banque de participer ou d'apporter une assistance technique à des institutions ou entreprises dont l'objectif est de concourir à la promotion du secteur privé de l'UEMOA quand bien même celles-ci auraient leurs sièges hors de l'Union.

## 5.2. Société de gestion des projets

Pour bénéficier des concours de la Banque, la Société de gestion devra avoir une existence juridique réelle et être immatriculée au registre du commerce du pays.

## 5.3. Mode de gestion

Le mode de gestion des sociétés susceptibles de bénéficier du concours de la Banque, doit être de type privé avec une comptabilité de type commercial, une organisation et un fonctionnement conformes aux règles en vigueur en la matière.

## 5.4. Informations requises

Pour que la Banque puisse prendre en considération un projet, le dossier à lui soumettre devra comprendre :

- Pour les PME-PMI
  
- une requête formelle de financement (lettre, fax...) du promoteur du projet indiquant notamment le montant, la maturité, le taux et une proposition de profil de garanties, à l'attention de Monsieur le Président de la BOAD ;
- une étude détaillée du projet couvrant les aspects justification et marché (offre, demande, prix pratiqué, politique commerciale, stratégie d'approvisionnement en matières premières), organisation et gestion du projet (maitrise d'ouvrage, maitrise d'œuvre, organigramme, description des postes de responsabilité, statuts,...), ainsi que les aspects techniques (études techniques au stade APD), financiers (hypothèses prévisionnelles des produits et charges du projet sur au moins cinq années) et économique (appréciation de l'additionnalité du projet);
- une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que le permis ou le certificat de conformité environnemental délivré par les Autorités nationales) ;
- d'au moins trois (03) derniers rapports d'activités et les comptes financiers certifiés de l'entreprise s'il s'agit d'un projet de modernisation, d'extension ou de réhabilitation ou d'un prêt à court terme ;

- le rapport d'audit des comptes dans les cas de prise de participation pour une augmentation de capital ;
- les références techniques et financières du partenaire technique, financier ou commercial le cas échéant ;
- les rapports d'expertise des biens existants en cas d'apport en nature ou de projet de rachat d'entreprises existantes ;
- les références bancaires ;
- les garanties proposées.

- Pour les IFN

- une requête de financement du Directeur Général de l'IFN à adresser à Monsieur le Président de la BOAD et précisant notamment le montant sollicité et la forme d'intervention (prise de participation, lignes de refinancement) ;
- les statuts, organigramme et règlement intérieur de l'IFN ;
- les rapports d'activités des cinq (05) derniers exercices ;
- les comptes financiers des cinq (05) derniers exercices (DEC) et les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le rapport et l'état de mise en œuvre des recommandations de la dernière mission de vérification de la Commission Bancaire ;
- le programme d'activités pour les cinq (05) prochaines années faisant notamment ressortir les prévisions d'octroi de crédit à moyen et long terme et crédit-bail ;
- les comptes d'exploitation prévisionnels des cinq (05) prochains exercices avec les hypothèses d'élaboration des prévisions financières (plan d'affaires le cas échéant) ;
- le pipeline de projets ;
- la garantie proposée en couverture d'un prêt éventuel de la BOAD ;
- l'autorisation des organes décisionnels à contracter l'emprunt.



## 6. CRITERES D'INTERVENTION

### 6.1. Justification et rentabilité financière des projets

Le projet doit dégager une rentabilité financière satisfaisante et être compatible avec les objectifs de développement du pays. Il doit démontrer :

- l'existence d'un marché porteur : demande, offre, politique commerciale ;
- les avantages comparatifs du projet par rapport à la concurrence ;
- les perspectives de croissance globale du secteur ;
- les coûts et l'origine de la main d'œuvre et des matières premières ;
- la stratégie/politique d'approvisionnement en matières premières, le cas échéant ;
- la fiabilité de la technologie et de la gestion du projet ;
- la fiabilité environnementale du projet ;
- le plan de financement et les ressources financières de l'entreprise.

### 6.2. Garanties

Lorsque la Banque intervient dans le financement d'un projet, son prêt devra être couvert par des garanties spécifiques. La gamme des garanties usuelles prises inclut :

- des garanties personnelles :
  - caution solidaire et indivise des principaux actionnaires ;
  - aval de fonds de garantie ;
  - caution d'une banque de premier ordre ;
- et des sûretés réelles sur le patrimoine de la société en vue d'une couverture adéquate du prêt éventuel de la Banque :
  - hypothèque ;
  - délégation des polices d'Assurances ;
  - nantissement de fonds de commerce (y compris matériels et équipements d'exploitation) ;

- nantissement d'éléments d'actif sains (créances saines, titres de créances ou de propriétés,...) ;
- gage ;
- une garantie financière
- et toute autre garantie de valeur jugée satisfaisante par la Banque.

### 6.3. Promoteur du projet

L'évaluation du promoteur implique l'analyse de :

- ses qualités d'entrepreneur ;
- sa crédibilité ;
- sa motivation ;
- sa surface financière.

### 6.4. Partenaires techniques

La BOAD requiert la participation d'un partenaire technique lorsque le projet fait appel à une technologie non maîtrisée par le promoteur.

Le partenaire technique sera toute personne physique ou morale disposée à apporter son savoir-faire pour la réussite du projet et former le personnel local pour l'utilisation optimale des équipements de production.

### 6.5. Participation d'une banque locale

La participation d'une banque locale ou d'un établissement financier au financement d'un projet privé dans lequel intervient la BOAD, est requise.

### 6.6. Apports en fonds propres

Au titre du financement de projets à moyen et long terme, la BOAD exige des apports en fonds propres. Pour les projets en création, ces apports devront être au minimum de 35% du total des investissements y compris le fonds de roulement, selon les secteurs.

Pour les projets en développement, l'apport minimum sera apprécié en tenant compte de la structure d'endettement de l'entreprise et

du risque-projet. Il ne peut en tout état de cause être inférieur à 15% du total des investissements projetés.

## 7. LIMITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

### 7.1. Prêt à moyen et long terme

Tout prêt de la BOAD à un projet privé est limité à un maximum de 50% du coût total hors taxes du projet (y compris le fonds de roulement). Le coût total hors taxes du projet doit être supérieur ou égal à trois (3) milliards de FCFA. Ce montant ne peut excéder 5% des fonds propres pour risque de la BOAD.

Toutefois, en ce qui concerne les projets de privatisation, les projets régionaux et les projets relevant des secteurs des Mines et de l'Énergie, le prêt de la BOAD peut atteindre 7% de ses fonds propres pour risque.

Enfin, concernant les lignes de refinancement aux institutions financières, le prêt de la Banque ne peut excéder 7% de ses fonds propres pour risque.

Un seuil plancher est fixé périodiquement pour les concours directs de la BOAD. En dessous de ce seuil, la Banque intervient de manière indirecte à travers des lignes de refinancement octroyées aux banques locales.

Les conditions générales applicables aux prêts sont les suivantes :

- Monnaie : les prêts octroyés par la BOAD sont libellés en franc CFA.
- Taux d'intérêt : le barème des taux d'intérêt de la BOAD est déterminé chaque année dans le cadre de l'actualisation de ses perspectives financières. Les taux d'intérêt sont appliqués aux projets en fonction de la qualité et de la rentabilité de ceux-ci. Ils sont fixes sur la durée des prêts. Une option pour des taux variables peut être appliquée pour les emprunteurs qui le désirent, en fonction des ressources mobilisables par la Banque. Le taux d'intérêt est Hors Taxe (HT).
- Commissions : une commission d'engagement de 0,50 % HT l'an, est perçue sur le montant des sommes engagées non encore décaissées.

- Frais de dossier : une commission « frais de dossier » de 1 % HT flat, est perçue sur le montant du prêt alloué. Vingt pour cent (20%) des frais de dossier sont requis avant les due diligence de terrain.
- Durée : la durée maximale du prêt est de 10 ans avec un différé pouvant aller jusqu'à 02 ans.

### 7.2. Prêts à court terme

Le financement de la Banque est limité à un maximum de 5% des fonds propres pour risques de la BOAD par opération pour le financement à court terme de trésorerie ; en terme de volume global par emprunteur pour une opération à court terme, le plafond est de 25%.

Les conditions générales applicables aux prêts sont les suivantes :

- Monnaie : les prêts octroyés par la BOAD sont libellés en franc CFA. Toutefois, des possibilités de règlements directs aux fournisseurs en devise (euros) existent.
- Conditions financières : les conditions financières seront retenues en cohérence avec les conditions usuelles de financement des banques locales ainsi que le barème des taux d'intérêt de la BOAD qui est déterminé chaque année dans le cadre de l'actualisation de ses perspectives financières.
- Durée : la durée maximale du prêt est de deux (02) ans.

### 7.3. Prise de participation

La limite pour chaque prise de participation de la Banque est fixée à 15% du capital de l'entreprise. La prise de participation de la BOAD dans une entreprise est généralement subordonnée à l'octroi à la Banque d'un siège d'Administrateur titulaire.

### 7.4. Garantie d'emprunt

L'engagement de garantie d'une opération par la BOAD est limité à un maximum de 5% des fonds propres pour risques de la BOAD ; en terme de volume global par emprunteur pour une opération de garantie d'emprunt, le plafond est fixé à 25%.

Les durées ainsi que les conditions financières des garanties offertes par la BOAD sont négociées au cas par cas avec les Emetteurs/Emprunteurs et les SGI (dans le cas des emprunts obligataires), selon les besoins et les caractéristiques de leurs entreprises, de la nature de l'opération et de l'objet de l'emprunt.

## 7.5. Financement d'études

Lorsqu'un promoteur ne dispose pas d'étude de faisabilité pour son projet, il peut en demander le financement à la Banque sous forme d'octroi d'avance. La demande d'octroi d'avance pour financement d'études doit comprendre, outre la requête formelle :

- l'étude d'opportunité permettant de bien cerner le projet (définition, marché dimensionnement, localisation, coût, partenaire technique le cas échéant, etc...);
- les termes de référence détaillés de l'étude de faisabilité à exécuter ;
- la composition de l'équipe-type d'experts pour réaliser l'étude et l'estimation confidentielle du coût de l'étude décomposée en honoraires, frais de séjour, frais de voyage et autres ;
- la «short-list » des consultants ;
- les statuts de la société de gestion, le cas échéant ;
- les garanties proposées ;
- tout autre document ou information jugé utile pour l'appréciation du dossier.

L'avance de fonds est remboursable dans le cas où l'étude aboutit à un projet viable réalisé avec ou sans la participation financière de la BOAD.

## 8. ACQUISITION DES BIENS ET SERVICES

Les biens et services financés par la BOAD sont en principe acquis par voie d'appel d'offres international ouvert ou restreint. Le marché de gré à gré peut cependant être admis sous certaines conditions définies d'accord-parties. Les marchés conclus dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque sont libellés en Franc CFA, sauf accord contraire de la Banque.

## 9. INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE PRET

La requête de financement et le dossier peuvent être adressés directement au siège de la Banque ou acheminés par l'intermédiaire des Missions Résidentes de la BOAD, localisées dans les différents Etats membres. Ils sont adressés à :

**Monsieur le Président de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).**

# BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BOAD) SIÈGE

68, Avenue de la Libération  
B.P. 1172 Lomé - Togo  
Tél.: (228) 22 21 59 06 / 22 21 42 44 / 22 21 01 13  
Fax: (228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69  
E-mail : boadsiege@boad.org

Missions Résidentes	Adresses
BENIN	<b>Immeuble BCEAO / COTONOU</b> BP 268 Cotonou - Bénin Tél.: (+229) 21 31 05 58 / 21 31 59 35 - Fax : (+229) 21 31 59 38 E-mail : boadmrjb@boad.org
BURKINA FASO	<b>Immeuble BCEAO / OUAGADOUGOU</b> 01 BP 4892 Ouagadougou 01 - Burkina Faso - Tél.: (+226) 25 31 07 94 Fax : (+226) 25 30 58 11 - E-mail : boadmrbf@boad.org
CÔTE D'IVOIRE	<b>Immeuble BCEAO / ABIDJAN</b> 01 BP V 224 Abidjan 01 Côte d'Ivoire - Tél.: (+225) 20 21 80 80 Fax : (+225) 20 21 80 00 - E-mail : boadmrci@boad.org
GUINÉE BISSAU	<b>Immeuble BCEAO / BISSAU</b> av. Amilcar Cabral CP 38 Guinée Bissau / 01 BP 325 Bissau Tél.: (+245) 21 55 48/21 41 73 - Fax : (+245) 20 13 05/21 E-mail : vnapocan@gw.boad.org/ boadmrwg@boad.org
MALI	<b>Immeuble BCEAO / BAMAKO</b> BP 206 Bamako - Mali Tél.: (+223) 20 23 78 57 - Fax : (+223) 20 23 77 98 E-mail : boadmrml@boad.org
NIGER	<b>Immeuble BCEAO / NIAMEY</b> BP 778 Niamey - Niger Tél.: (+227) 20 72 49 80 - Fax : (+227) 20 72 49 82 E-mail : boadmrne@boad.org
SÉNÉGAL	<b>Immeuble BCEAO / DAKAR</b> BP 4197 Dakar - Sénégal Tél.: (+221) 33 823 63 47 - Fax : (+221) 33 823 63 46 E-mail : boadbrsn@boad.org



# BOAD

68 av de la Libération, BP 1172 Lomé, Togo  
Tél. : +228 22 21 59 06 • Fax : +228 22 21 52 67



[www.boad.org](http://www.boad.org)

